



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/02/2011

D - 20110056

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

***Association Le P'tit Campus. Emprunt de 570.000 € auprès
du Crédit Coopératif. Garantie partielle de la Ville.
Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 9 décembre 2010, l'association Le P'tit Campus, dont le siège social est situé 166, cours de l'Argonne 33000 BORDEAUX, a sollicité la garantie partielle de la Ville de Bordeaux pour un prêt d'un montant de 570 000 euros destiné au financement de la construction de la crèche interuniversitaire « Le P'tit Campus », située sur le territoire de Talence, au cœur du campus universitaire.

D'une capacité totale de 42 places, cette structure, gérée par l'association Pitchoun, réunit dans un même projet les communes de Gradignan (5 places), de Talence (10 places), de Bordeaux (10 places) et le Pôle Recherche Enseignement supérieur (17 places). Les places réservées par la ville sont à destination des étudiants ou personnels enseignants bordelais et contribueront à accroître la capacité d'accueil.

Ce prêt de 570 000 euros mobilisable auprès du Crédit Coopératif serait garanti identiquement à hauteur de 23,68 % par la Ville de Bordeaux et la Ville de Talence, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	570 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans dont 9 mois de franchise en capital
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux d'intérêt	3,70 %

Afin de protéger les intérêts de la ville dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur la crèche interuniversitaire appartenant à cette association.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'association Le P'tit Campus pour le remboursement à hauteur de 23,68 %, soit 135 000 euros, d'un emprunt de 570 000 euros que l'association Le P'tit Campus se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	570 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans dont 9 mois de franchise en capital

Echéances
Taux d'intérêt

Trimestrielles constantes
3,70 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt soit 20 ans, à hauteur de 23,68 % de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'association Le P'tit Campus réglant les conditions de la garantie et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'association Le P'tit Campus

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibéré du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le _____

d'une part,

Madame Maguy LASSEGUES, Présidente de l'association Le P'tit Campus, dont le siège social est situé 166 cours de l'Argonne à BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par l'assemblée générale du 15 octobre 2010.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 23,68 % soit 135 000 euros d'un emprunt de 570 000 euros au financement de la construction d'une crèche interuniversitaire « le P'tit Campus » que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

D'une capacité totale de 42 places, cette structure, gérée par l'association Pitchoun, réunit dans un même projet les communes de Graves (5 places), de Talence (10 places), de Bordeaux (10 places) et le Pôle Recherche Enseignement supérieur (17 places). Les places réservées par la ville sont à destination des étudiants ou personnels enseignants bordelais et contribueront à accroître la capacité d'accueil.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	570 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans dont 9 mois de franchise en capital
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux d'intérêt	3,70 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 23,68 % de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre recommandée avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 9 :

A toute époque, l'association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, par l'association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association Le P'tit Campus.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'association Le P'tit Campus
La Présidente